



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

La démarche de la Société MECANINDUS, en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), est fondée sur le respect des principes fondamentaux concernant les Droits de l'Homme et les conditions de travail, sur l'engagement à l'égard des directives internationales d'éthique, dont celles de l'Organisation Internationale du travail, et sur la protection de l'environnement. En ce sens, l'entreprise a pris de nombreux engagements, tant en interne qu'en externe :

En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU (UN Global Compact) et en s'engageant ainsi à promouvoir les 17 ODD (Les Objectifs de Développement Durable).

MECANINDUS partage avec ses collaborateurs un ensemble de règles, de valeurs, de principes et d'usages communs tels que résumés ci-dessous.

Dans le cadre des partenariats que nous entretenons avec nos fournisseurs et nos prestataires, nous exigeons le même respect de ces règles et valeurs communes. MECANINDUS promeut des relations exemplaires, responsables et équitables avec l'ensemble de ses fournisseurs. Il est également important que ces derniers déclinent cette démarche de durabilité dans toute leur chaîne d'approvisionnement en s'assurant de la continuité de ces exigences auprès de leurs propres fournisseurs.

COMPORTEMENT CONFORME A LA LOI

Le strict respect de la loi et du droit est de la plus haute importance pour notre société. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois locales, nationales et régionales applicables lors du transport et dans le pays de réception.

ETHIQUE DES AFFAIRES

Conformément au Pacte Mondial des Nations Unies, ainsi qu'aux recommandations de l'OCDE et de l'organisation Transparency International, notre politique en matière de conduite des affaires a pour but de gérer les relations client/fournisseur de manière éthique et honnête, et dans le strict respect de toutes les lois et réglementations.

Ces principes doivent s'appliquer à toute décision commerciale pour chaque secteur de la société. Il est attendu de nos prestataires l'application d'une politique de « tolérance zéro » en matière de fraude, de corruption et de trafic d'influence. Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils respectent toutes les lois applicables en matière de corruption et qu'ils prennent les mesures appropriées pour prévenir, détecter et sanctionner tout fait relevant, directement ou indirectement, de la corruption ou du trafic d'influence dans le champ de leurs activités.



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Nous attendons de nos partenaires commerciaux d'établir des relations, des processus et des procédures pour réduire le risque d'utilisation de pièces contrefaites dans ses propres produits et dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Tous les partenaires commerciaux doivent suivre, inspecter et gérer les pièces, le matériel et l'équipement utilisés ou achetés pour s'assurer que leur authenticité n'est pas compromise. Tout écart ne peut être toléré par MECANINDUS qui accorde une grande attention à la sécurité, aux performances et à la fiabilité de ses propres produits.

Les substances provenant de zones en conflits doivent être identifiées, gérées et limitées au maximum : Minéraux sources de conflits (Or, Etain, Tungstène, Tantale, Cobalt, Mica) : Les minéraux proviennent de régions spécifiques où ont lieu des violations des droits de l'Homme et des conflits violents. L'ensemble de nos partenaires doivent activement éviter d'acquérir, négocier, posséder ou utiliser ces minéraux sources de conflits. Une déclaration doit être soumise annuellement.

Les fournisseurs doivent s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts ne puisse avoir lieu.

PROTECTION DE L'INFORMATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

MECANINDUS et nos Partenaires commerciaux sommes tenus de respecter les lois et les règlements applicables en matière de traitement des données personnelles, et tout particulièrement le Règlement Général sur la Protection des Données de l'U.E.

MECANINDUS protège ses compétences et ses savoir-faire au même titre que ceux de ses partenaires. Les informations confidentielles (Techniques, financières, personnelles, propriété intellectuelle...) ne doivent pas être divulguées ni d'une part ni de l'autre. En cas de sous-traitance, le partage d'informations confidentielles requiert le consentement écrit de MECANINDUS.

Les fournisseurs doivent assurer la confidentialité et le respect de la vie privée des informations relatives aux clients et aux employés de MECANINDUS, conformément à la loi applicable.

CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS DE L'HOMME

Toute forme de travail affecté à un employé sous la menace ou la contrainte est formellement interdite. Il est du devoir de nos fournisseurs d'adopter les mesures nécessaires au sein de leur organisation afin de prévenir les risques du travail forcé. De plus, le travail des enfants de moins de 16 ans et de moins de 18 ans pour tous travaux dangereux est à proscrire conformément aux conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives au travail des enfants.

Nous attendons de nos fournisseurs qu'ils assurent la protection de leurs travailleurs et qu'ils promeuvent une culture de la sécurité et de la santé en offrant un environnement de travail sûr à leurs employés en s'engageant à se conformer à toutes les normes et réglementations internationales applicables localement en matière de prévention des risques professionnels.



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Les fournisseurs doivent offrir à leurs employés une liberté de former ou d'adhérer à une organisation de travailleurs de leurs choix. Aucune intimidation ou sanction ne peut être émise par l'employeur envers ses employés en raison d'activité syndicale. Un ensemble de dispositions nécessaires doit être mis en place afin de respecter et de garantir les droits de l'Homme reconnus dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies pour l'ensemble des entités de votre entreprise/votre groupe. Les fournisseurs sont tenus de promouvoir l'égalité des chances et une culture de respect mutuel, et ne doivent tolérer aucune pratique discriminatoire en matière d'emploi et de profession fondées notamment sur des caractéristiques personnelles, économiques ou sociales. Il est de leur responsabilité de mettre en œuvre les mesures nécessaires et de faire respecter les principes d'égalité et d'équité.

Aucune forme de harcèlement ne doit être pratiquée, qu'elle soit psychologique, morale, sexuelle ou d'abus d'autorité.

COMPORTEMENT ENVERS L'ENVIRONNEMENT ET LA SECURITÉ

MECANINDUS encourage la préservation et le respect de l'environnement. Il est primordial de veiller au respect de toutes les réglementations locales, nationales, et internationales applicables relatives à la protection de l'environnement dans les pays où vous exercez vos activités.

Nous encourageons nos prestataires à s'engager dans une démarche de certification environnementale.

Les substances dangereuses ou provenant de zones en conflits doivent être identifiées, gérées et limitées au maximum conformément à la réglementation de l'Union européenne REACH (Registration, Evaluation, Authorisation, and Restriction of Chemicals) concernant la production et l'utilisation des substances chimiques et leur impact potentiel sur la santé humaine et l'environnement. Les fabricants et importateurs sont tenus de recueillir des informations sur les propriétés de leurs substances chimiques et d'enregistrer les informations dans une base de données centrale gérée par l'Agence européenne des produits chimiques.

La mise en place d'un système de gestion de l'énergie visant à améliorer continuellement la performance énergétique, à privilégier des sources d'énergie renouvelables et à optimiser les économies d'énergie est recommandée.

De la même manière, un plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité et de réduction de la consommation de l'eau doit être mis en place.

L'ensembles des produits et services livrés doivent respecter les lois environnementales locales. Il est de la responsabilité des fournisseurs de garantir la livraison de produits ou services sans risque pour la santé des personnes et pour l'environnement.



CODE DE CONDUITE FOURNISSEURS

Dans le cadre de notre partenariat, nous souhaitons que nos fournisseurs soient acteurs et force de proposition au sujet de la protection de l'environnement en nous aidant à réduire notre consommation de matières premières et d'énergie, à optimiser les ressources naturelles et à réduire les déchets pendant les phases de conception, de fabrication, de distribution, d'utilisation et de recyclage de tous nos produits.

CONFORMITE AVEC LE CODE

Le présent Code ne remet en cause ni ne modifie, de quelque manière que ce soit, les termes des contrats existants. Sauf disposition contraire de ces contrats, les fournisseurs sont tenus, en cas de conflit, de respecter les termes de cesdits contrats.

MECANINDUS demande à tous les partenaires commerciaux de se soumettre à minima à ce Code de conduite des affaires.

MECANINDUS se réserve le droit de vérifier le respect du Code. S'il soupçonne qu'un partenaire commercial ne respecte pas l'une des exigences énoncées dans ce Code, MECANINDUS se réserve le droit de prendre les mesures appropriées.